

ILES
Saint-Pierre & Miquelon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
Liberté. — Égalité. — Fraternité.

CONSEIL D'APPEL

CABINET

DU

PRÉSIDENT

DU SERVICE JUDICIAIRE

Saint-Pierre, le 17 Mai

1905

Le Président du Conseil d'Appel, Chef du Service Judiciaire,

à Monsieur l'Administrateur

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le
suivant :
Le maire de Saint-Pierre, m'informant que les pères de six enfants
vivants, domiciliés à Saint-Pierre, demandent être placés en l'un des
pour être rattachés avec la dame de 1894
la preuve de leur filiation paternelle se fait au moyen d'actes
ou de bulletins de naissance.

Comme premier magistrat, j'étais appelé à légaliser la
signature du maire apposée sur chaque bulletin de naissance
des enfants mobilisés.

M. Follet Henri père de quatre enfants se serait
désigné avec les bulletins mentionnant la naissance de
ses enfants touchant les enfants de son fils décédé,
à Saint-Pierre.

M. Follet Henri d'après la fiche sur
laquelle il a été inscrit, aurait été

